

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD117

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 11, supprimer les mots :

« de transport, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 39, supprimer les mots :

« , de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, la notion de service de mobilité englobant désormais celle de services de transport.